Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231221-599

Service	Développement territorial cellule habitat
Type	Attribution d'une subvention

Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes
Objet	**Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades**	
Demandeur	SCI ETAS représentée par M. Alain SCHWENCK	

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n° 2022-05-01 du 8 décembre 2022 ;
- Vu la demande de subvention adressée par M SCHWENCK représentant de la SCI ETAS à la mairie pour les travaux de rénovation et de façade du 1 bis rue Séclide, cadastré AW30 à Ussel ;
- Vu la déclaration préalable n° DP01927523U0120 autorisant la réalisation du projet ;

Arrête,

Article 1 : Une subvention communale de vingt-mille euros (20 000 €) est attribuée à la SCI ETAS, propriétaire, au titre du dispositif de l'opération façades prévu dans le règlement susvisé, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés ci-après sis au 1 bis rue Séclide, en centre-bourg d'Ussel : remplacement de la totalité des menuiseries de fenêtre en bois à 2 vantaux ouvrant à la française, munies de petit bois et de couleur proche de la teinte référence D1 ou D2 du nuancier d'Ussel, remplacement des portes d'accès en bois proche de la teinte D5 D6 ou D7 du nuancier d'Ussel, remplacement des volets battants en bois d'aspect similaire à l'existant, remplacement du garde-corps en acier à barreaux verticaux simple proche de la teinte P3 ou P4 du nuancier d'Ussel.

Article 3 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribués par la Commune à la SCI ETAS, au titre du dispositif dit de « transformation » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribués par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit de « transformation » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera sur présentation : des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et de la déclaration préalable; d'un relevé d'identité bancaire ; du récépissé de dépôt de la DAACT si nécessaire. Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée. Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40 % des travaux à réaliser.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à la SCI ETAS.

Fait à Ussel, le 21 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20231221-A20231221-599-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023
Date de mise en ligne : 21/12/2023